

**SCP MAMELLI**  
**NOTAIRES**  
**20217 SAINT FLORENT**  
Tel : 04.95.37.06.00  
scp.mamelli@notaires.fr

COMMUNES D'OLMETA DI CAPOCORSO (20217) et NONZA (20217)

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Sophie MAMELLI, officier public, notaire à SAINT FLORENT (Haute Corse), rue Principale, le 19 juin 2023 :

- Monsieur Ange, François MARTINI, époux de Madame Andrée, Augustine PANCRAZI, demeurant à FARINOLE (20253) Lieudit Stantelli.
- Monsieur Antoine Martin MARTINI, époux de Madame Dominique, Annie, Jeanne RAMON, demeurant à OLMETA-DI-CAPOCORSO (20217) hameau Piazza.
- Monsieur Robert MARTINI, époux de Madame Martine, Edwige, Renée LUC, demeurant à PATRIMONIO (20253) hameau Cardetto.
- Madame Gisèle MARTINI, épouse de Monsieur Christian, Félix VINCENTI, demeurant à SAINT-FLORENT (20217) La roya.
- Monsieur Gilles, MARTINI, époux de Madame Corinne Laetitia HERAL, demeurant à FARINOLE (20253) marine.

ONT ÉTÉ DECLARÉ PROPRIETAIRES DES BIENS SUIVANTS :

**Sur la commune d' OLMETA-DI-CAPOCORSO (20217) :** Les parcelles de terre figurant ainsi au cadastre : Section A, numéro 429, lieudit VALLE PIANO (BIEN NON DELIMITE) pour 30a 10ca ; Section B, numéro 182, lieudit IOLINI, pour 41a 09ca ; Section B, numéro 205, lieudit CINGGIO, pour 06a 77ca ; section C, numéro 108, lieudit GUADO IN LA (BIEN NON DELIMITE) pour 77ca ; section D, numéro 415, lieudit MERGARITA, pour 01a 79ca ; section D, numéro 420, lieudit MERGARITA, pour 01a 59ca ; section E, numéro 101, lieudit ORZALE, pour 42ca ; section E, numéro 103, lieudit ORZALE, pour 01a 02ca ; section E, numéro 108, lieudit ORZALE, pour 80ca ; section E, numéro 384, lieudit MACCELLO (BIEN NON DELIMITE) pour 36ca ; section E, numéro 533, lieudit BARICULE (BIEN NON DELIMITE) pour 02a 29ca ; section E, numéro 809, lieudit CATARO INGGIU (BIEN NON DELIMITE) pour 03a 29ca ; section E, numéro 851, lieudit SOLASCA, pour 05a 70ca ; section E, numéro 931, lieudit MACCELLO, pour 01a 10ca ; section E, numéro 955, lieudit IVOLA, pour 47ca ; section E, numéro 961, lieudit IVOLA, pour 07a 25ca ; section E, numéro 1028, lieudit NUNZIATA, pour 02a 01ca.

**Sur la commune de NONZA (20217) :** La parcelle de terre cadastrée Section C, numéro 305, lieudit ACQUA FREDA, pour une contenance de 01 ha 91 a 75 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 il a été dressé un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

"Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription trentenaire acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Pour avis,  
Le Notaire

*Adresse mail de l'étude : scp.mamelli@notaires.fr  
(Où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la CDC)*